



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/1/Add.1
25 novembre 2024

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quinzième réunion
Montréal, 4 - 8 décembre 2024

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Ouverture de la réunion

La Présidente du Comité exécutif, Mme Maria Antonella Parodi (Argentine), prononcera le discours d'ouverture.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/1 contient l'ordre du jour provisoire de la 95^e réunion.

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter adopter l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/1 et, si nécessaire, tel qu'amendé verbalement en séance plénière.

b) Organisation des travaux

La Présidente proposera l'organisation des travaux à la plénière.

3. Activités du secrétariat

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/2 rend compte des activités menées par le secrétariat depuis la 94^e réunion du Comité exécutif.

Questions à examiner : Aucune

4. Questions financières

4 a) État des contributions et des décaissements

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/3 contient des informations sur l'état du Fonds au 23 octobre 2024. Le solde du Fonds s'élevait à 577 336 286 \$US en espèces, après avoir pris en compte tous les fonds approuvés par le Comité exécutif, jusqu'à la 94^e réunion du Comité exécutif incluse.

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements, figurant à l'Annexe I au présent document ;
- b) Demander au Chef du Secrétariat et au Trésorier de continuer le suivi auprès des Parties ayant des contributions en souffrance pour une ou plusieurs périodes triennales, et de faire rapport à la 96^e réunion ; et
- c) Prier instamment toutes les Parties de verser leurs contributions au Fonds multilatéral en totalité et le plus tôt possible.

4 b) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/4 fait état de la restitution des fonds par les agences bilatérales et les agences d'exécution et aborde les aspects financiers du transfert des projets. Il comprend des données statistiques sur tous les projets dont les soldes ont été conservés pendant plus de 12 mois après l'achèvement des projets, comme l'exigent les décisions 28/7 et 56/2 c). Il porte sur les soldes à restituer aux projets à la suite des décisions pertinentes (appelés projets « par décision » dans le document) et sur les transferts de projets. Il y est indiqué que 135 939 008 \$US sont disponibles pour approbation à la 95^e réunion, après prise en compte du solde du Fonds et du montant total retourné par les agences bilatérales et les agences d'exécution.

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif souhaitera peut-être :

- a) Prendre note :
 - i) Du rapport portant sur les soldes et la disponibilité des ressources présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/4 ;
 - ii) De ce que le niveau net des fonds restitués par les agences d'exécution à la 95^e réunion s'élève à 2 906 091 \$US, soit 49 738 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 3 589 \$US de la part du PNUD ; 1 394 049 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 115 804 \$US de la part du PNUE¹ ; 567 175 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 41 415 \$US de la part de l'ONUDI ; et 620 456 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 113 865 \$US de la part de la Banque mondiale.
 - iii) Du fait que le PNUD détenait des soldes d'un montant de 62 043 \$ US, y compris

¹ Ce montant ne comprend pas les fonds restitués par le PNUE pour 401 361 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 27 217 \$US, pour trois projets à transférer à l'ONUDI, comme indiqué dans le tableau 5.

les coûts d'appui d'agence, pour cinq projets achevés depuis plus de deux ans ;

- iv) De ce que le PNUD détenait des soldes de 2 339 326 \$US, y compris les coûts d'appui d'agence, pour six projets achevés il y a plus de deux ans, et de 95 945 \$US, y compris les coûts d'appui d'agence, pour trois projets achevés financés à l'aide des contributions volontaires supplémentaires versées par un groupe de pays donateurs pour financer les activités de démarrage rapide pour la mise en œuvre de l'élimination des HFC ;
- v) Que le PNUE restitue à la 95^e réunion les soldes des phases I et II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et du projet de renforcement des institutions pour l'Afghanistan d'un montant de 401 361 \$US, plus les coûts de soutien de l'agence de 27 217 \$ US, consistant en :
 - a) 28 453 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 3 699 \$US de la quatrième tranche de la phase I du PGEH (AFG/PHA/85/TAS/27) ;
 - b) 180 908 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 23 518 \$US de la première tranche de la phase I du PGEH (AFG/PHA/85/TAS/29) ;
 - c) 192 000 \$US de l'extension du projet de renforcement des institutions (phase X) (AFG/SEV/87/INS/31) ;
- vi) Que le Gouvernement du Japon restitue 2 600 \$US, y compris les frais d'appui pour un projet ;
- b) Demander :
 - i) Au PNUD et à l'ONUDI de procéder au décaissement ou à l'annulation des sommes engagées et non-engagées n'étant pas nécessaires aux projets achevés et à ceux achevés « par décision du Comité exécutif », et de restituer les soldes correspondants à la 96^e réunion ;
 - ii) Au PNUD et à l'ONUDI de procéder au décaissement ou d'annuler ses engagements pour les projets achevés depuis plus de deux ans, et de restituer les soldes à la 96^e réunion.
 - iii) De procéder au décaissement ou de restituer à la 96^e réunion les soldes des projets achevés financés par des contributions supplémentaires volontaires ;
 - iv) Au Trésorier de transférer à la 95^e réunion les fonds restitués pour les projets visés à l'alinéa (a)(v) ci-dessus à l'ONUDI pour mise en œuvre, pour un montant de 401 361 \$US, plus 32 283 \$US de frais d'appui à l'agence, comprenant :

- a) 28 453 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 561 \$US de la quatrième tranche de la phase I du PGEH (AFG/PHA/85/TAS/27) ;
- b) 180 908 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 16 282 \$US de la première tranche de la phase II du PGEH (AFG/PHA/85/TAS/29) ;
- c) 192 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 13 440 \$US de l'extension du projet de renforcement des institutions (phase X) (AFG/SEV/87/INS/31) ; et
- v) Au Trésorier d'effectuer le suivi auprès du Gouvernement du Japon concernant la restitution, en liquidités, du montant de 2 600 \$US dont il est question ci-dessus à l'alinéa (a) (vi).

4 c) Comptes du Fonds multilatéral

i) Comptes finaux de 2023

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/5 contient les comptes définitifs du Fonds multilatéral pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif souhaitera peut-être :

- a) Prendre note des états financiers vérifiés finaux du Fonds multilatéral au 31 décembre 2023, préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/5 ; et
- b) Demander au Trésorier d'enregistrer dans les comptes 2024 du Fonds multilatéral les différences entre les états financiers provisoires 2023 des agences d'exécution et leurs états financiers finaux 2023 figurant dans le tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/5.

ii) Rapprochement des comptes de 2023

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/6 renseigne sur le rapprochement des comptes 2023 avec les données financières des agences d'exécution dans leurs rapports annuels d'avancement et financiers au 31 décembre 2023, et la base de données de l'inventaire des projets approuvés du secrétariat. Il contient également les éléments à rapprocher qui sont en suspens.

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapprochement des comptes de 2023 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/6 ;
- b) Demander au Trésorier de déduire des futurs transferts à la 95^e réunion :
 - i) Pour le PNUE, la somme de 659 258 \$US pour des revenus d'intérêts déclarés dans ses comptes finaux de 2023 mais pas encore soustraits des nouvelles sommes approuvées ;

- ii) Pour la Banque mondiale, la somme de 705 796 \$US pour des revenus d'intérêts déclarés dans ses comptes finaux de 2023 mais pas encore soustraits des nouvelles sommes approuvées ;
- c) Demander au PNUD d'effectuer un rajustement dans les comptes de 2024 pour la somme de 5 871 \$US représentant une dépense reflétée dans son rapport périodique de 2023 mais pas dans ses comptes finaux ;
- d) Demander à l'ONUDI d'effectuer un rajustement dans les comptes de 2024 pour la somme de 2 264 760 \$US représentant des revenus déclarés en 2023, et la somme de 121 092 \$US représentant des intérêts pour la Chine soustraits dans ses comptes de 2023 mais pas encore déduits des paiements effectués par l'ONUDI ;
- e) Prendre note que les agences d'exécution concernées mettront à jour les éléments de rapprochement suivants de 2023 avant la 97^e réunion :
 - i) Les différences de 66 187 \$US dans les revenus et de 1 959 198 \$US dans les dépenses entre le rapport périodique et les comptes finaux de l'ONUDI ;
 - ii) Les différences de 336 162 \$US dans les revenus et de 198 115 \$US dans les dépenses entre le rapport périodique et les comptes finaux de la Banque mondiale ;
- f) Prendre note des éléments de rapprochement permanents suivants :
 - i) Pour le PNUD, les sommes de 68 300 \$US et de 29 054 \$US pour des projets non spécifiés ;
 - ii) Pour la Banque mondiale, les projets suivants mis en œuvre avec d'autres agences bilatérales, s'il y a lieu :
 - a. Coopération bilatérale du gouvernement du Japon (THA/PHA/68/TAS/158), pour la somme de 342 350 \$US ;
 - b. Coopération bilatérale du gouvernement du Japon (VIE/PHA/76/TAS/71), (VIE/PHA/84/INV/75) et (VIE/PHA/87/INV/79), pour la somme de 234 170 \$US ;
 - c. Coopération bilatérale du gouvernement de la Suède (THA/HAL/29/TAS/120), pour la somme de 225 985 \$US ;
 - d. Coopération bilatérale du gouvernement des États-Unis d'Amérique (CPR/PRO/44/INV/425), pour la somme de 5 375 000 \$US ;
 - e. Coopération bilatérale du gouvernement des États-Unis d'Amérique (CPR/PRO/47/INV/439), pour la somme de 5 375 000 \$US ;
 - f. Le projet de remplacement de refroidisseurs de la Thaïlande (THA/REF/26/INV/104), pour la somme de 1 198 946 \$US.

4 d) Budgets du secrétariat du Fonds approuvés pour 2025 et 2026 et proposé pour 2027

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/7 contient des informations sur les budgets 2025 et 2026 révisés, ainsi que sur le projet de budget 2027 du secrétariat du Fonds soumis à l'examen du Comité

exécutif. Il contient également une proposition de ressources supplémentaires basée sur une analyse des besoins.

Questions à examiner :

- Révision des budgets 2025 et 2026 et examen du budget 2027.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

a) Prendre note :

- i) Du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/7 sur les budgets du Secrétariat du Fonds révisés pour 2025, 2026 et proposé pour 2027 ;
- ii) Du montant de 350 542 \$US, restitué au Fonds multilatéral à la 95^e réunion, provenant du budget du Secrétariat du Fonds approuvé pour 2023 (296 045 \$US) et du programme de travail de suivi et évaluation (54 497 \$US) ;

b) Examiner les ressources supplémentaires suivantes pour le Secrétariat :

- i) Système de gestion des connaissances au montant de 680 000 \$US en 2025, 200 000 \$US en 2026 et 100 000 \$US en 2027 ;
- ii) Reclassification du poste existant d'agent administratif adjoint P2, au niveau P3, au montant de 86 567 \$US en 2025 et avec un taux d'inflation de 3 pour cent par la suite ;

c) Approuver, tels que contenus à l'Annexe I au présent document :

- i) Le budget révisé pour 2025 de [9 670 045 \$US] relié aux ressources supplémentaires mentionnées à l'alinéa (b) ci-dessus ;
- ii) Le budget révisé pour 2026 de [9 354 175 \$US] relié aux ressources supplémentaires mentionnées à l'alinéa (b) ci-dessus ; et
- iii) Le budget proposé pour 2027 de [9 423 228 \$US] basé sur les ressources supplémentaires mentionnées à l'alinéa (b) ci-dessus ; et une augmentation de 3 pour cent des coûts de personnel, basée sur le budget révisé pour 2026.

5. Données relatives aux programmes de pays et perspectives de conformité

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/8 présente l'état et les perspectives de conformité des pays visés à l'article 5 (section I) ; les pays visés à l'article 5 soumis aux décisions des Parties en matière de conformité (section II) ; une analyse des rapports de mise en œuvre des programmes de pays relatifs aux HCFC et aux HFC (section III) ; les questions liées aux rapports de mise en œuvre des programmes de pays (section IV) ; et une recommandation (section V). Le document contient également des annexes indiquant la consommation de bromure de méthyle dans le cadre de mesures de quarantaine et de traitement avant expédition (annexe I), une analyse de la consommation de HCFC dans les pays visés à l'article 5 (annexe II) et une analyse des HFC en tonnes équivalent CO₂ (annexe III).

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif voudra peut-être :

- a) Prendre note des informations sur les données relatives au programme de pays et perspectives de conformité, présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/8, et du fait qu'au 18 octobre 2024, 136 pays avaient remis des données relatives au programme de pays 2023, et huit pays ne l'avaient pas fait ;
- b) [Il convient en outre de noter que [??] autres pays supplémentaires ont remis les données relatives au programme de pays 2023 après la publication du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/8 ;]
- c) Demander :
 - i) Aux agences de mise en œuvre compétentes de continuer à aider les gouvernements respectifs à clarifier les divergences entre les données relatives au programme de pays et les données au titre de l'article 7 pour 2023, comme indiqué dans le tableau 12 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/8, et de faire rapport au plus tard lors de la 96^e réunion ; et
 - ii) Le Secrétariat devra envoyer des lettres aux Gouvernements de [Cabo Verde, de la République populaire démocratique de Corée, de la République démocratique du Congo, de Djibouti, de la Guinée équatoriale, de Myanmar, du Nicaragua et du Suriname] au sujet des rapports de données relatives au programme de pays 2023 en suspens, en les exhortant à remettre ces rapports dans les plus brefs délais.

6. Évaluation

6 a) Évaluation de l'efficacité des agences d'exécution au regard de leurs plans d'activités de 2023

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/9 présente une analyse des indicateurs quantitatifs et qualitatifs des résultats des agences bilatérales et des agences d'exécution au regard des cibles de performance fixées dans leurs plans d'activités 2023, ainsi que des rapports d'avancement et des rapports financiers soumis à la 95^e réunion.

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) de l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2023, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/9 ;
 - ii) Que toutes les agences d'exécution avaient atteint en 2023 une évaluation quantitative de leur efficacité de 80 ou plus sur une échelle de 100 ;
 - iii) Que l'analyse des tendances a indiqué que l'efficacité des agences d'exécution ne s'était pas améliorée en 2023 par rapport à 2022 au niveau de quelques indicateurs ;
 - iv) Que la performance quantitative en 2023 s'est améliorée pour trois agences d'exécution (PNUD, ONUDI et Banque mondiale) par rapport à 2022 ; et

- v) Avec satisfaction, des efforts entrepris par les agences bilatérales et d'exécution pour mener à bien des échanges ouverts et constructifs avec leurs Unités nationales de l'Ozone (UNO) concernées sur les domaines dans lesquels leurs services ont été jugés peu satisfaisants ou insatisfaisants ainsi que de l'issue positive de cette consultation ; et
 - b) Encourager les UNO à remettre tous les ans et dans les délais impartis leurs évaluations qualitatives des agences bilatérales et d'exécution assistant leurs gouvernements respectifs, en prenant note, avec satisfaction, que 88 des 144 pays ont remis leurs évaluations, contre 80 en 2022.
- 6 b) Rapport final sur l'évaluation externe de la fonction d'évaluation du Fonds multilatéral**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/10 présente le rapport final sur l'évaluation externe de la fonction d'évaluation du Fonds multilatéral.

Questions à examiner :

- Examen de l'élaboration d'une politique d'évaluation du Fonds multilatéral et des orientations correspondantes.

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note du rapport final sur l'examen externe de la fonction d'évaluation du Fonds multilatéral tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/10 ;
- b) De demander à l'administrateur principal, surveillance et évaluation, de préparer une politique d'évaluation pour le Fonds multilatéral, en vue de son examen à la 96^e réunion, en tenant compte des éléments pour le projet de plan de cette politique contenus à l'annexe II du rapport final, mentionné à l'alinéa a), ainsi que les recommandations énumérées aux paragraphes 22 à 31 du rapport final.

6 c) Étude théorique pour l'évaluation du Programme d'aide à la conformité

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/11 présente les résultats de l'étude théorique de l'évaluation du programme d'aide à la conformité.

Questions à examiner :

- Possibilité d'une évaluation globale et approfondie du programme d'aide à la conformité du PNUE

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'étude théorique pour l'évaluation du Programme d'aide à la conformité du PNUE, telle qu'elle figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/11 ;
- b) Demander au responsable principal du suivi et de l'évaluation de présenter à la quatre-vingt-dix-septième réunion un mandat actualisé relatif à une évaluation globale approfondie du Programme d'aide à la conformité du PNUE, en s'appuyant sur les rapports présentés par OzonAction et l'administratrice principale chargée du suivi et de l'évaluation à la quatre-vingt-seizième réunion et à la quatre-vingt-dix-septième réunion,

respectivement, conformément aux décisions 92/5 e) et 92/5 f), ainsi que sur les discussions et les décisions y relatives, le cas échéant.

6 d) Mandat de l'étude théorique pour l'évaluation des projets de récupération, de recyclage et de régénération

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/12 contient le projet de mandat de l'étude théorique pour l'évaluation des projets de récupération, de recyclage et de régénération.

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver le mandat de l'étude théorique pour l'évaluation des projets de récupération, de recyclage et de régénération, tel qu'il figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/12.

6 e) Rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de travail de suivi et d'évaluation pour 2024 et du programme de travail mis à jour pour 2025

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/13 contient le rapport annuel sur l'état d'avancement du programme de travail pour 2024, y compris les informations communiquées conformément à la décision 92/6 d) sur l'évaluation des activités habilitantes pour l'élimination progressive des HFC et des dépenses, ainsi que les perspectives concernant les activités et le budget du programme de travail pour 2025.

Questions à examiner :

- Examen du programme de travail révisé de suivi et d'évaluation pour 2025.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de travail de suivi et évaluation pour 2024, incluant les informations transmises en vertu de la décision 92/6(d) sur l'évaluation des activités de facilitation de la réduction progressive des HFC, et le programme de travail mis à jour pour 2025, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/13 ;
- b) Prendre note que le rapport global d'achèvement des projets sera présenté sur une base annuelle, à compter de la première réunion en 2025 ;
- c) Réaffecter le montant de 17 250 \$US, correspondant au solde provisoire non dépensé du budget de 35 849 \$US pour 2024, au budget de 2025 et restituer le reliquat de 18 599 \$US au Fonds multilatéral ; et
- d) Approuver le programme de travail de suivi et évaluation mis à jour pour 2025, contenu à l'Annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/13, en prenant note que le budget révisé s'élèvera à 192 250 \$US pour 2025, incluant le montant réaffecté provenant de 2024, mentionné à l'alinéa (c) ci-dessus.

7. Mise en œuvre du programme

7 a) Rapports périodiques et financiers au 31 décembre 2023

i) Rapport de synthèse périodique

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/14 fait le point sur les progrès accomplis par les agences bilatérales et les agences d'exécution et les informations financières communiquées au 31 décembre 2023 dans leurs rapports d'avancement respectifs soumis à la 95^e réunion. Le rapport comprend un résumé des progrès financiers réalisés dans la mise en œuvre des projets pour 2023 et cumulés depuis 1991, ainsi qu'un examen de l'état d'avancement de chaque projet en cours au niveau des pays. Il indique les projets présentant des retards de mise en œuvre et les conséquences possibles sur l'élimination des substances réglementées, ainsi que les projets dont les questions en suspens doivent être examinées par le Comité exécutif (partie I) ; et les projets approuvés concernant les substances visées à l'annexe F (HFC) dans le cadre des contributions volontaires supplémentaires pour les activités relatives aux HFC, ainsi que leur état d'avancement (partie II).

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) de prendre note :
 - i) du rapport global d'achèvement de projet du Fonds multilatéral au 31 décembre 2023 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/14 ;
 - ii) avec satisfaction des efforts entrepris par les agences bilatérales et d'exécution pour établir les rapports de leurs activités de 2023 ; et
 - iii) de ce que les agences bilatérales et d'exécution présenteront à la 96^e réunion un rapport sur les 114 projets dont la mise en œuvre accuse du retard et 11 projets en cours pour lesquels la remise de rapports de situation supplémentaires est recommandée, indiqués à l'annexe III des rapports périodiques des agences bilatérales et d'exécution concernées ; et
- b) de prier les agences bilatérales et d'exécution de fournir, avant la dernière réunion de chaque année, une mise à jour sur les pays dans lesquels aucune demande de renouvellement des projets de renforcement des institutions n'a été présentée depuis trois ans, au lieu des deux ans spécifiés dans la décision 82/11(c)(ii).

ii) Agences bilatérales

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/15 résume les progrès accomplis par les agences bilatérales dans l'exécution des projets pour 2023 et des projets cumulés depuis 1992. Le rapport comprend un examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets et recense les projets présentant des retards de mise en œuvre et les incidences potentielles sur l'élimination des substances réglementées, ainsi que ceux dont les questions en suspens doivent être examinées par le Comité exécutif (partie I) ; et les projets approuvés concernant les substances visées à l'annexe F (HFC) au titre des contributions volontaires supplémentaires pour l'appui au démarrage rapide de la réduction progressive des HFC (partie II). L'annexe I présente l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets par pays pour 2023 concernant l'élimination progressive réalisée, les décaissements prévus et réalisés et l'achèvement des projets. L'annexe II contient une vue d'ensemble de l'état de la mise en œuvre des projets par année. L'annexe III énumère les projets en cours pour lesquels des questions restent en suspens dans le rapport d'avancement des agences bilatérales.

Questions à examiner :

- Projets énumérés à l'annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/15.

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note, avec satisfaction, des rapports périodiques au 31 décembre 2023 soumis par les gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de l'Espagne, de la France, de l'Italie et du Japon, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/15 ;
- b) D'approuver les recommandations relatives aux projets en cours comportant des questions spécifiques indiquées à l'Annexe III au présent document.

iii) PNUD

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/16 résume les progrès réalisés par le PNUD dans la mise en œuvre des projets pour 2023 et des projets cumulés depuis 1991. Le rapport comprend un examen de l'état d'avancement des projets et recense les projets présentant des retards de mise en œuvre et les incidences potentielles sur l'élimination des substances réglementées, ainsi que ceux dont les questions en suspens doivent être examinées par le Comité exécutif (partie I) ; et les projets approuvés concernant les substances visées à l'annexe F (HFC) au titre des contributions volontaires supplémentaires pour l'appui au démarrage rapide de l'élimination des HFC (partie II). L'annexe I fait le point sur l'état de la mise en œuvre des projets par pays pour 2023 concernant l'élimination progressive réalisée, les décaissements prévus et réalisés et l'achèvement des projets. L'annexe II donne un aperçu de l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets par année. L'annexe III énumère les projets en cours pour lesquels des questions restent en suspens dans le rapport d'avancement du PNUD.

Questions à examiner :

- Projets énumérés à l'annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/16.

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note du rapport périodique du PNUD au 31 décembre 2023 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/16 ; et
- b) D'approuver les recommandations relatives aux projets en cours comportant des questions spécifiques figurant à l'Annexe III au présent document.

iv) PNUE

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/17 résume les progrès réalisés par le PNUE dans la mise en œuvre des projets pour 2023 et cumulés depuis 1991. Le rapport comprend un examen de l'état d'avancement des projets et recense les projets présentant des retards de mise en œuvre et les incidences potentielles sur l'élimination des substances réglementées, ainsi que ceux dont les questions en suspens doivent être examinées par le Comité exécutif (partie I) ; et les projets approuvés concernant les substances visées à l'annexe F (HFC) au titre des contributions volontaires supplémentaires pour l'appui au démarrage rapide de l'élimination des HFC (partie II). L'annexe I fait le point sur l'état de la mise en œuvre des projets par pays pour 2023 concernant l'élimination progressive réalisée, les décaissements prévus et réalisés et l'achèvement des projets. L'annexe II donne un aperçu de l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets par année. L'annexe III énumère les projets en cours pour lesquels des questions restent en suspens dans le rapport d'avancement du PNUE.

Questions à examiner :

- Projets énumérés à l'annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/17 ;
- Annulation d'un projet relevant de la phase I d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) d'un pays.

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note du rapport périodique du PNUE au 31 décembre 2023, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/17 ;
- b) D'annuler la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour Haïti ;
- c) D'approuver les recommandations concernant les projets en cours pour lesquels des questions ont été soulevées, figurant à l'annexe III du présent document.

v) ONUDI

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/18 résume les progrès accomplis par l'ONUDI dans la mise en œuvre des projets pour 2023 et des projets cumulés depuis 1993. Le rapport comprend un examen de l'état d'avancement des projets et recense les projets présentant des retards de mise en œuvre et les incidences potentielles sur l'élimination des substances réglementées, ainsi que ceux dont les questions en suspens doivent être examinées par le Comité exécutif (partie I) ; et les projets approuvés concernant les substances visées à l'annexe F (HFC) au titre des contributions volontaires supplémentaires pour l'appui au démarrage rapide de l'élimination des HFC (partie II). L'annexe I présente l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets par pays pour 2023 concernant l'élimination progressive réalisée, les décaissements prévus et réalisés et l'achèvement des projets. L'annexe II donne un aperçu de l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets par année. L'annexe III énumère les projets en cours pour lesquels des questions restent en suspens dans le rapport d'avancement de l'ONUDI.

Questions à examiner :

- Projets énumérés à l'annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/18 ;
- Prolongation de la date d'achèvement de la phase II d'un PGEH pour un pays.

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note du rapport périodique de l'ONUDI au 31 décembre 2023, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/18 ;
- b) D'approuver le report, jusqu'au 31 décembre 2025, de la date d'achèvement de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC du Soudan (première tranche (secteur des mousses) (SUD/PHA/75/INV/38)), afin de permettre l'achèvement des activités en cours restantes indiquées au tableau 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/18 ;
- c) D'approuver les recommandations concernant les projets en cours pour lesquels des questions ont été soulevées, figurant à l'annexe III du présent document.

vi) Banque mondiale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/19 résume les progrès réalisés par la Banque mondiale dans la mise en œuvre des projets pour 2023 et des projets cumulés depuis 1991. Le rapport comprend un examen de l'état d'avancement des projets et recense les projets présentant des retards de mise en œuvre et les incidences potentielles sur l'élimination des substances réglementées, ainsi

que ceux dont les questions en suspens doivent être examinées par le Comité exécutif (partie I) ; et les projets approuvés concernant les substances visées à l'annexe F (HFC) au titre des contributions volontaires supplémentaires pour l'appui au démarrage rapide de l'élimination des HFC (partie II). L'annexe I présente l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets par pays pour 2023 concernant l'élimination progressive réalisée, les décaissements prévus et réalisés et l'achèvement des projets. L'annexe II donne un aperçu de l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets par année. L'annexe III énumère les projets en cours pour lesquels des questions restent en suspens dans le rapport d'avancement de la Banque mondiale.

Questions à examiner :

- Projets énumérés à l'annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/19 ;
- Prolongation de la date d'achèvement de la phase II d'un PGEH pour un pays.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique de la Banque mondiale au 31 décembre 2023, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/19 ;
- b) Approuver la prorogation, jusqu'au 30 juin 2025, de la date d'achèvement de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Thaïlande (première tranche (secteur de la mousse pulvérisée) (THA/PHA/82/INV/179) et (secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et gestion et coordination du projet) (THA/PHA/82/TAS/177) ; et de la deuxième tranche (PMU) (THA/PHA/92/INV/181), (secteur de l'entretien des équipements de réfrigération) (THA/PHA/92/INV/182) et (secteur de la fabrication de mousse pulvérisée (THA/PHA/92/INV/183)) pour permettre l'achèvement des activités restantes, comme indiqué dans le tableau 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/19 ; et
- c) Approuver les recommandations relatives aux projets en cours comportant des questions spécifiques et contenus à l'Annexe III du présent document.

7 b) Rapports sur les projets faisant l'objet d'exigences particulières en matière de notification

i) Rapports sur les projets ne comportant aucune question en instance

Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/20 et Add.1 portent sur les projets faisant l'objet d'exigences particulières en matière de notification soumis à la 95^e réunion qui, après examen du secrétariat, ne présentent aucune question en suspens et ne nécessitent donc pas que le Comité exécutif les examine individuellement.

A. Rapports portant sur les plans de gestion de l'élimination progressive des HCFC

Afghanistan : Plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (phases I et II - transfert de la mise en œuvre des composantes du PNUE à l'ONUDI) (ONUDI) (paragraphes 2-15)

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- a) Prendre note du rapport d'activité sur la mise en œuvre des phases I et II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Afghanistan, présenté par l'ONUDI et contenu

dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/20 ;

- b) Prendre note du retour par le PNUE des soldes de 28 453 \$US de la quatrième tranche de la phase I du PGEH et de 180 908 \$US de la première tranche de la phase II du PGEH et d'approuver le transfert de ces fonds à l'ONUDI, ainsi que les plans de mise en œuvre correspondants pour les fonds transférés ;
- c) Approuver le transfert du PNUE à l'ONUDI du financement de 239 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, approuvés en principe, associés aux deuxième et troisième tranches de la phase II du PGEH ;
- d) Approuver la prolongation de la période de mise en œuvre de la quatrième tranche de l'étape I du PGEH jusqu'au 31 décembre 2026 et de la première tranche de l'étape II du PGEH jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- e) Noter en outre que le Secrétariat du Fonds a actualisé les Accords entre l'Afghanistan et le Comité exécutif, tels qu'ils figurent dans les Annexes I et II du présent document, en particulier :
 - i) Pour la phase I, l'Annexe 2-A a été révisée pour refléter le transfert du solde de financement du PNUE à l'ONUDI mentionné à l'alinéa (b) ci-dessus, et le paragraphe 16 a été actualisé pour indiquer que l'Accord révisé et mis à jour remplace celui conclu lors de la 79^e réunion par la décision 79/27 ; et
 - ii) Pour la phase II, l'annexe 2-A a été révisée pour refléter le transfert du solde de financement du PNUE à l'ONUDI mentionné au sous-paragraphe (b) ci-dessus, et le paragraphe 17 a été ajouté pour indiquer que l'Accord actualisé remplace celui conclu lors de la 85^e réunion par la décision 85/24.

Argentine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – disponibilité des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète pour le HCFC-141b dans le secteur de la fabrication de la mousse et usage transitoire de solutions de remplacement à fort potentiel de réchauffement de la planète) (ONUDI et Gouvernement de l'Italie) (paragraphe 16-28)

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- a) Prendre note de la situation sur la disponibilité des solutions de remplacement des HCFC-141b à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) dans le secteur des mousses et de l'utilisation transitoire des solutions de remplacement à fort PRP dans le contexte de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC de l'Argentine, fourni par l'ONUDI et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/20 ; et
- b) Demander au Gouvernement de l'Argentine et à l'ONUDI, en accord avec la décision 92/31(c)(ii), de fournir une mise à jour à la 96^e réunion au sujet de la disponibilité sur le marché local des solutions de remplacement des HCFC-141b à faible PRP dans le secteur de la fabrication des mousses et de l'usage transitoire des solutions de remplacement à fort PRP.

Bolivie (État plurinational de) : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - rapport sur les progrès réalisés dans l'interdiction des équipements à base de HCFC) (ONUDI et PNUE) (paragraphe 29-34)

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif souhaitera peut-être prendre note du rapport sur les progrès accomplis dans la mise en place de l'interdiction des équipements à base de HCFC pour l'État plurinational de Bolivie, présenté par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/20.

Mauritanie : plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I - mesures prises pour renforcer les systèmes de licences et de quotas d'importation et d'exportation de HCFC) (PNUE) (paragraphe 40-44)

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- a) Prendre note du rapport sur les mesures prises pour renforcer les systèmes de licences et de quotas d'importation et d'exportation de HCFC pour la Mauritanie, dans la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC, tel que présenté par le PNUE et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/20 ;
- b) Demander :
 - i) Au PNUE de préparer un rapport sur les utilisations de HCFC par les navires étrangers en 2023 dans le cadre de la préparation de la phase II du PGEH pour la Mauritanie et d'inclure le rapport dans la présentation de la phase II ; et
 - ii) Le Gouvernement de la Mauritanie doit commencer à communiquer, à partir de 2024, les types et les quantités de HCFC utilisés par les navires étrangers dans les rapports de mise en œuvre du Programme de pays et les données au titre de l'Article 7.

Viet Nam : Plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (phase I - rapport final) (Banque mondiale et Gouvernement du Japon) (paragraphe 45-61)

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif souhaitera peut-être prendre note du rapport d'activité final sur la mise en œuvre de la dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Viet Nam, tel que présenté par la Banque mondiale.

B. Rapport relatif aux KIP

Burkina Faso : Plan de mise en œuvre de l'amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I - première tranche - étude de faisabilité de la création d'un centre de distribution d'hydrocarbures) (Gouvernement allemand) (paragraphe 62-71)

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- a) Prendre note du plan de création d'un centre de récupération, de recyclage et de valorisation des HCFC, des HFC et des mélanges de réfrigérants, y compris une étude de faisabilité, associé à la phase I du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali pour le Burkina Faso, tel que présenté par le Gouvernement de l'Allemagne et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/20 ; et

- b) Approuver la demande du Gouvernement du Burkina Faso de remplacer la création d'un centre de distribution de réfrigérants à base d'hydrocarbures par le centre visé à l'alinéa (a) ci-dessus, au même coût.

C. Rapport relatif aux activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération (décision 89/6)

Maldives : Activités supplémentaires pour assurer l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération au titre de la décision 89/6(b) (rapport d'activité) (PNUE) (paragraphes 72-80)

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif souhaitera peut-être prendre note du rapport d'activité du projet sur les activités supplémentaires pour l'introduction de produits de remplacement des HCFC ayant un potentiel de réchauffement planétaire faible ou nul et sur le respect de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de la réfrigération aux Maldives, tel que présenté par le PNUE et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/20.

D. Demande relative à un changement de technologie dans le cadre de projets approuvés

Chine : plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - plan sectoriel pour la réfrigération industrielle et commerciale - changement de technologie) (PNUD) (paragraphes 81-87)

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- a) Prendre note de la demande présentée par le PNUD au nom du Gouvernement de la Chine en vue d'un changement de technologie dans la fabrication de congélateurs et d'unités de réfrigération et de condensation à grande échelle, de l'ammoniac à la cascade à l'ammoniac/CO₂, dans le cadre de la phase II du plan sectoriel des équipements de réfrigération et de climatisation industrielles et commerciales du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC pour le pays, telle qu'elle figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/20/Add1 ; et
- b) Approuver le changement de technologie visé au point (a) ci-dessus.

ii) Rapports sur les projets présentant des questions en instance pour examen individuel

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/21 contient un rapport sur un projet faisant l'objet d'exigences particulières en matière de notification, soumis à la 95e réunion, qui, après examen par le secrétariat, présente des questions en suspens et nécessite que le Comité exécutif l'examine individuellement. Ce rapport concerne un projet d'investissement dans les HFC en Jordanie.

Jordanie : Rapport sur le projet de conversion des HFC au propane à l'usine fabriquant des climatiseurs de toit monoblocs allant jusqu'à 400 kW de Petra Engineering Industries Co. (ONUDI)

Question à examiner :

- Demander à l'ONUDI de soumettre à la 96^e réunion une proposition visant à utiliser une partie des soldes restants du projet pour la conversion du HFC au propane du site de fabrication de grands climatiseurs commerciaux unitaires de toit d'une puissance maximale de 400 kW de Petra Engineering Industries Co. ou renvoyer les soldes restants du projet à la 95^e réunion.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter statuer s'il :

- a) Invite l'ONUDI, au nom du gouvernement de la Jordanie, à soumettre une proposition à la 96^e réunion portant sur l'utilisation du solde restant du projet de conversion des HFC au propane à l'usine fabriquant des climatiseurs de toit monoblocs allant jusqu'à 400 kW de Petra Engineering Industries Co. pour démontrer la fabrication et l'utilisation d'un refroidisseur utilisant du R-290 à Petra, comme décrit dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/21 ; ou
- b) Demande à l'ONUDI de restituer le solde restant s'élevant à 113 089 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence s'élevant à 7 916 \$ US pour le projet de conversion des HFC au propane à l'usine fabriquant des climatiseurs de toit monoblocs allant jusqu'à 400 kW de Petra Engineering Industries Co. à la 95^e réunion.

7 c) Rapport de synthèse sur l'achèvement des projets de 2024

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/22 présente le rapport de synthèse consolidé des rapports d'achèvement des projets soumis après la 94^e réunion pour examen à la 95^e réunion. Le rapport résume les raisons des retards dans l'achèvement des projets et les leçons tirées de la mise en œuvre, pour les accords pluriannuels et les projets individuels.

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) de prendre note du rapport global d'achèvement de projet de 2024 (RAP) (partie II), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/22 ;
- b) de demander :
 - i) aux agences bilatérales et d'exécution de remettre, à la 96^e réunion du Comité exécutif, les rapports d'achèvement des projets (RAP) pour accords pluriannuels et des projets individuels en suspens ou d'exposer les raisons pour lesquelles ces rapports n'ont pu être remis ;
 - ii) aux agences d'exécution principales et coopérantes de continuer à coordonner étroitement leur travail en mettant la dernière main aux parties des rapport d'achèvement de projet qui leurs incombent, pour faciliter la remise des rapports par l'agence d'exécution principale en temps voulu ;
 - iii) aux agences bilatérales et d'exécution de s'assurer, lors de la saisie des données pour les remises de rapports d'achèvement de projet, de l'inclusion des informations pertinentes et utiles, dont les informations relatives au genre, et de la communication des enseignements tirés et des raisons des retards de mise en œuvre des projets pour leur utilisation dans les améliorations futures de la conception et la mise en œuvre des projets ; et

- c) d'inviter toutes les parties qui participent à la préparation et à la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels, en particulier le secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution, à tenir compte des enseignements tirés des RAP, le cas échéant.

8. Planification des activités

8 a) Compte rendu sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités global du Fonds multilatéral pour 2024-2026

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/23 présente un résumé sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités 2024-2026, l'état de la mise en œuvre du plan d'activités 2024 à la lumière des soumissions à la 95^e réunion, les engagements prévisionnels pour les accords pluriannuels pour la période 2024 à 2031, et l'allocation des ressources pour la période triennale 2024-2026.

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager de prendre note :

- a) Du compte rendu sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités global de 2024-2026 du Fonds multilatéral, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/23 ;
- b) Que la valeur totale des activités, comme recommandées à la 95^e réunion, s'élève à 116 476 540 \$ US (incluant 19 833 551 \$ US pour les activités relatives aux HFC ; 4 642 176 \$ US pour des projets pilotes concernant l'efficacité énergétique conformément à la décision 91/65 ; 1 170 247 \$ US pour les projets concernant l'efficacité énergétique conformément à la décision 94/60 ; et 2 638 600 \$ US pour la préparation d'inventaires nationaux des stocks de substances réglementées indésirables conformément à la décision 91/66), dont 15 899 209 \$ US sont associés à des propositions de projets qui ne sont pas incluses dans le plan d'activités de 2024.

8 b) Retards dans la soumission des tranches

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/24 présente les mesures prises en réponse aux décisions sur les retards de soumission des tranches adoptées à la 94^e réunion ; une analyse de chacune des tranches qui devaient être soumises mais qui ne l'ont pas été à la 95^e réunion et des tranches qui ont été soumises mais qui ont été retirées par la suite au cours du processus d'examen du projet. Il donne également un aperçu des raisons de ces retards et de leur impact sur le respect des obligations des pays au titre du Protocole de Montréal, ainsi que la recommandation du secrétariat.

Questions à examiner :

- Raisons des retards (24 activités associées à des tranches de PGEH pour 14 pays devant être soumises à la 95^e réunion n'ont pas été présentées)

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport sur les retards de soumission de tranches contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/24 ;
 - ii) Des informations sur les retards de soumission de tranches dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) soumises par les gouvernements de la France et de l'Allemagne, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque Mondiale ;
 - iii) Du fait que 31 activités sur 55 (pour 16 des 30 pays) liées aux tranches des PGEH qui devaient être soumises à la 95^e réunion ont été soumises à temps ;
 - iv) Du fait que les agences bilatérales et d'exécution concernées ont fait savoir que la soumission tardive des tranches des PGEH dues lors de la deuxième réunion de 2024 n'aurait pas d'incidence sur la conformité avec le Protocole de Montréal, et que rien d'indiquait qu'un des pays concernés était en situation de non-conformité avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal ; et
- b) Charger le secrétariat d'écrire aux gouvernements concernés au sujet des décisions prises sur les retards de soumission de tranches figurant dans l'Annexe I au présent rapport.

8 c) Plan d'activités global du Fonds multilatéral pour 2025-2027

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/25 présente le plan d'activités global du Fonds multilatéral pour la période 2025-2027. Il présente le plan d'allocation des ressources pour les trois prochaines années. Ce plan devrait permettre de poursuivre la mise en œuvre des activités d'élimination progressive des HCFC, y compris les composantes liées à l'efficacité énergétique conformément à la décision 89/6, la mise en œuvre des activités de réduction progressive des HFC, la poursuite de la mise en œuvre des activités de contrôle des émissions de HFC-23, les projets liés à l'efficacité énergétique conformément aux décisions 91/65 et 94/60, la préparation de projets pour les inventaires nationaux des banques de déchets de substances contrôlées conformément à la décision 91/66 et la poursuite de la mise en œuvre d'autres activités courantes pour la gestion des projets liés au Protocole de Montréal.

Questions à examiner :

- S'il convient d'ajuster le plan d'activités 2025-2027 en ajoutant au plan d'activités 2025 les projets et activités qui avaient été reportés lors de la 95^e réunion ; et en tenant compte des valeurs approuvées en principe pour les nouveaux PGEH et KIP à la 95^e réunion ;
- Rétablir ou non l'activité régionale « Appui régional aux pays d'Europe et d'Asie centrale pour renforcer les stratégies nationales en matière d'efficacité énergétique, de gestion du cycle de vie et d'application de la législation » en République tchèque.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2025–2027 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/25 ;
- b) Décider :

- i) D'ajuster le plan d'activités conformément à la proposition du Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/25 ;
- ii) D'ajuster encore le plan d'activités :
 - a. En ajoutant au plan d'activités de 2025 les projets et activités qui avaient été reportés à la 95^e réunion ;
 - b. En tenant compte des valeurs approuvées en principe lors de la 95^e réunion pour les nouveaux plans de gestion de l'élimination des HCFC et les nouveaux plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC ;
- c) Envisager de réintégrer l'activité régionale visant à proposer un « appui régional à destination des pays d'Europe et d'Asie centrale afin d'améliorer leurs stratégies nationales en matière de rendement énergétique, de gestion du cycle de vie et d'application de la loi et des réglementations » pour la République tchèque ; et
- d) D'approuver le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2025–2027, tel qu'il a été ajusté par le Secrétariat [et le Comité exécutif], en tenant compte des décisions pertinentes prises lors de la 95^e réunion, tout en notant que cette approbation ne constitue pas une approbation des projets qui y sont recensés ni de leurs niveaux de financement ou des quantités visées.

8 d) Plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour la période 2025-2027

i) Agences bilatérales

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/26 présente les plans d'activités pour la période 2025-2027 soumis à la 95^e réunion par les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, de la France, de la République tchèque et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note :

- a) des plans d'activités pour 2025-2027 présentés par les gouvernements de l'Australie, de la République tchèque, de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/26 ; et
- b) de ce que le niveau d'activités des plans d'activités de l'Allemagne pour 2025-2027 devrait faire l'objet d'un examen tenant compte de l'allocation au titre des activités bilatérales pour la période triennale 2024-2026.

ii) PNUD

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/27 présente le plan d'activités du PNUD pour 2025-2027 et comprend : les activités prévues pour l'élimination progressive des substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal au cours de la période 2025-2027, et les indicateurs de résultats du plan d'activités.

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités du PNUD pour 2025-2027 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/27 ; et
- b) Approuver les indicateurs de résultats du PNUD figurant dans le tableau 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/27.

iii) PNUE

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/28 présente le plan d'activités du PNUE pour 2025-2027 et comprend : les activités prévues pour l'élimination progressive des substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal au cours de la période 2025-2027, et les indicateurs de résultats du plan d'activités.

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités du PNUE pour 2025-2027 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/28 ; et
- b) Approuver les indicateurs de résultats du PNUE figurant dans le tableau 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/28.

iv) ONUDI

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/29 présente le plan d'activités de l'ONUDI pour 2025-2027 et comprend : les activités prévues pour l'élimination progressive des substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal au cours de la période 2025-2027, et les indicateurs de résultats du plan d'activités.

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités de l'ONUDI pour 2025-2027 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/29 ; et
- b) Approuver les indicateurs de résultats de l'ONUDI figurant dans le tableau 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/29.

v) Banque mondiale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/30 présente le plan d'activités de la Banque mondiale pour 2025-2027 et comprend : les activités prévues pour l'élimination progressive des substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal au cours de la période 2025-2027, et les indicateurs de résultats du plan d'activités.

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités de la Banque mondiale pour 2025-2027 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/30 ; et
- b) Approuver les indicateurs de résultats de la Banque mondiale figurant dans le tableau 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/3.

9. Propositions de projets :

9 a) Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/31 contient quatre sections : Une vue d'ensemble des projets et activités soumis par les agences bilatérales et d'exécution ; une vue d'ensemble des projets et activités suite au processus d'examen des projets ; les questions recensées au cours du processus d'examen des projets ; et les rapports sur la mise en œuvre des décisions et le suivi des discussions antérieures relatives à l'examen des projets.

Questions à examiner :

- Clarification des pratiques du secrétariat en ce qui concerne les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC.

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner la proposition du Gouvernement du Canada telle qu'elle figure à l'annexe I du présent document.

9 b) Coopération bilatérale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/32 fournit une vue d'ensemble des demandes de trois agences bilatérales et examine si elles sont admissibles à la lumière du niveau maximal de coopération bilatérale disponible pour la période triennale 2024-2026.

Questions à examiner : Aucune

Le Comité Exécutif pourrait envisager de demander au Trésorier de déduire le coût des projets bilatéraux approuvés lors de la 95^e réunion comme suit :

- a) XX \$US (frais d'appui d'agence inclus) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement de l'Australie pour 2024-2026 ;
- b) XX \$US (frais d'appui d'agence inclus) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement de l'Allemagne pour 2024-2026 ;
- c) XX \$US (frais d'appui d'agence inclus) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord pour 2024-2026.

9 c) Projets recommandés aux fins d'approbation générale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/33 contient des informations sommaires sur les projets recommandés pour une approbation générale, une recommandation du secrétariat pour examen par le Comité exécutif et une annexe contenant la liste des projets recommandés pour une approbation générale.

Questions à examiner : Aucune

Le Secrétariat recommande au Comité exécutif d'approuver les projets et activités soumis pour approbation générale aux niveaux de financement indiqués dans l'annexe au présent document. L'approbation de ces projets comprendra les programmes de mise en œuvre associés aux tranches correspondantes des projets pluriannuels, les accords mis à jour s'il y a lieu, les conditions ou dispositions pertinentes incluses dans les documents d'évaluation de projet correspondants, et les observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires pour le renouvellement des projets de renforcement institutionnel.

9 d) Projets recommandés aux fins d'examen individuel

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/34 contient la liste des projets et activités soumis à un examen individuel.

Questions à examiner : Chaque projet doit être examiné individuellement en vue de son approbation. La description du projet, ainsi que les commentaires et les recommandations du secrétariat, se trouvent dans le document de projet pertinent mentionné dans le tableau ci-dessous.

Activités ne portant pas sur des investissements dans les amendements de programme de travail des agences

Pays / Région	Titre du projet	Question	Présentation du Secrétariat (O/N)
Amendements au programme de travail du PNUD – UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/35			
Chine	Préparation pour la phase I d'un KIP	Report de la 94 ^e réunion	N
Amendements au programme de travail de l'ONUDI – UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/37			
Égypte	Assistance préparatoire pour un projet pilote d'investissement afin d'améliorer l'efficacité énergétique, tout en réduisant progressivement les HFC, dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation	Réduction progressive des HFC, MEPS, orientations pour le financement préparatoire	N
Nigéria	Assistance préparatoire pour un projet pilote d'investissement afin d'améliorer l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation	Réduction progressive des HFC, MEPS, orientations pour le financement préparatoire	N
Tunisie	Assistance préparatoire pour un projet pilote d'investissement afin d'améliorer l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation	Réduction progressive des HFC, MEPS, orientations pour le financement préparatoire	N
Turquie	Assistance préparatoire pour un projet pilote d'investissement afin d'améliorer l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation	Réduction progressive des HFC, MEPS, orientations pour le financement préparatoire	N
Amendements au programme de travail de la Banque mondiale – UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/38			
Thaïlande	Préparation d'un projet pour améliorer l'efficacité énergétique dans la fabrication des systèmes de climatisation commerciale légers dans le contexte de la réduction progressive des HFC	Réduction progressive des HFC, MEPS, orientations pour le financement préparatoire	N

Demandes de phase et de tranche du PGEH

Pays	Phase / tranche n°	Agences bilatérales et d'exécution	N° de doc.	N° de par.	Question	Présentation du Secrétariat (O/N)
Algérie	Phase I, 3 ^e et 4 ^e tranches	ONUDI	95/39	1 à 25	Annulation des 3 ^e et 4 ^e tranches et mise à jour de l'Accord	O
	Phase II, 1 ^{re} tranche	ONUDI/PNUE	95/39	26 à 60	Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues	
Burundi	Phase II, 1 ^{re} tranche	PNUE/ONUDI	95/44		Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues	N
Chine – global	Phase II	PNUD	95/47	1 à 31	Principes globaux pour gérer les fonds transférés des agences d'exécution au FECO (décision 94/11(b))	O
Chine – Mousse de PSX	Phase II, 7 ^e tranche	ONUDI/Allemagne		32 à 50	Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues	
Chine – Mousse de PU	Phase II, 5 ^e tranche	Banque mondiale		51 à 75	Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues	
Chine – entretien	Phase II, 7 ^e tranche	PNUE/Allemagne/Japon		76 à 96	Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues	
Congo	Phase II, 1 ^{re} tranche	PNUE/ONUDI	95/49		Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues	N
Ghana	Phase II, 2 ^e tranche	PNUD/PNUE	95/54		Projet pour les utilisateurs finaux/de démonstration	O
Guinée-Bissau	Phase II, 1 ^{re} tranche	PNUE/ONUDI	95/56		Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues	N
Inde	Phase III, 2 ^e tranche	PNUD/ PNUE/ Allemagne	95/58		Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues	N
Iraq	Phase II, 2 ^e et 3 ^e tranches	PNUE/ONUDI	95/59		Les considérations relatives à l'examen de la 2 ^e tranche ont été partiellement respectées (décision 87/40(c))	O
Jordanie	Phase III, 1 ^{re} tranche	ONUDI	95/61		Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues	N
Mexique	Phase III, 1 ^{re} tranche	ONUDI/ Allemagne	95/66		Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues	N
Pakistan	Phase III, 2 ^e tranche	ONUDI/PNUE	95/72		Retards dans la mise en œuvre du projet	O
Pérou	Phase III, 1 ^{re} tranche	PNUD	95/73		Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues	N

Pays	Phase / tranche n°	Agences bilatérales et d'exécution	N° de doc.	N° de par.	Question	Présentation du Secrétariat (O/N)
Somalie	Phase II, 1 ^{re} tranche	ONUDI	95/77		La deuxième phase de financement a été ajustée jusqu'au niveau maximal admissible selon le point de départ révisé à la 77 ^e réunion	O

**Phase I du KIP, projets liés à l'efficacité énergétique et projets d'investissement relatifs aux HFC
dans le cadre de la phase I du KIP**

Pays	Type de Projet	Agences bilatérales et d'exécution	N° de doc.	N° de par.	Question	Présentation du Secrétariat (O/N)
Argentine	Investissement	ONUDI	95/40		En l'absence de lignes directrices sur les coûts pour l'élimination des HFC, ce projet a été examiné au cas par cas.	O
Bénin	Phase I	PNUE/ ONUDI	95/42		Pays considéré à faible volume de consommation	O
Tchad	Phase I	PNUE/ ONUDI	95/45		Pays considéré à faible volume de consommation	O
Colombie	Phase I	PNUD/ Allemagne/ PNUE	95/48	1 à 89	Demande pour un projet dans le secteur de l'installation et l'assemblage locaux considéré au cas par cas aux termes de la décision 92/39	O
	Efficacité énergétique (déc. 91/65)	PNUD		90 à 109	Le projet pilote sera examiné au cas par cas aux termes de la décision 91/65	
Costa Rica	Phase I	PNUD	95/50	38 à 115	Demande pour un projet dans le secteur de l'installation et l'assemblage locaux considéré au cas par cas aux termes de la décision 92/39	O
	Efficacité énergétique (déc. 91/65)	PNUD		116 à 140	Projet pilote qui sera examiné au cas par cas aux termes de la décision 91/65	
Guatemala	Phase I	ONUDI/ PNUE	95/55		Changement de valeur de référence demandé par le pays	O
Lesotho	Phase I	PNUE/ ONUDI	95/63		Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues	N
Maurice	Phase I	Allemagne	95/65		Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues	N
Maroc	Investissement	ONUDI	95/68		Toutes les questions techniques et de coût ont	N

Pays	Type de Projet	Agences bilatérales et d'exécution	N° de doc.	N° de par.	Question	Présentation du Secrétariat (O/N)
					été résolues	
Nigéria	Phase I	PNUD/ ONUDI	95/70		Changement de valeur de référence demandé par le pays	O
Pays insulaires du Pacifique	Phase I	PNUE/ Australie	95/71		Approche régionale	O
Rwanda	Phase I	PNUE/ ONUDI	95/74		Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues	N
Sénégal	Phase I	PNUE/ ONUDI	95/76		Répercussion de la valeur de référence des HCFC sur la valeur de référence des HFC et sur le point de départ des réductions durables de la consommation de HFC	O
Togo	Phase I	PNUE/ ONUDI	95/78		Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues	N
Turquie	Phase I	ONUDI/ PNUE	95/79		Projets d'investissement à soumettre séparément pour des réductions supplémentaires de HFC	O
Uruguay	Phase I	PNUD/ ONUDI	95/81	1 à 58	Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues	N
	Efficacité énergétique (déc. 91/65)	PNUD		59 à 79	Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues	
Zimbabwe	Phase I	PNUD/ PNUD	95/82		Toutes les questions techniques et de coût ont été résolues	N

Projets liés à l'efficacité énergétique (autonomes)*

Pays	Type de projet lié à l'efficacité énergétique (décision n°)	Titre du projet	Agences bilatérales et d'exécution	N° de doc.	N° de par.
Chine	91/65	Projet pilote pour améliorer l'efficacité énergétique des technologies de refroidissement dans les centres de données grâce à la démonstration d'un système de refroidissement par immersion monophasé dans un centre de données	PNUD	95/47/Add.1	
Honduras	91/65	Projet de démonstration visant à maintenir ou à améliorer l'efficacité énergétique des technologies et de l'équipement de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des	ONUDI	95/57	

Pays	Type de projet lié à l'efficacité énergétique (décision n°)	Titre du projet	Agences bilatérales et d'exécution	N° de doc.	N° de par.
		HFC : introduction de la technologie de réfrigération R-290/Glycol/CO ₂ dans les centres de distribution des aliments transformés			
Malaisie	94/60 et 91/65	Projet pilote visant à maintenir ou à améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC (activités d'investissement et activités ne portant pas sur des investissements)	Banque mondiale	95/64	
Monténégro	91/65	Projet pilote visant à maintenir ou à améliorer l'efficacité énergétique des technologies et de l'équipement de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC	ONUDI	95/67	
Pérou	91/65	Projet pilote visant à maintenir ou à améliorer l'efficacité énergétique des technologies et de l'équipement de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC	PNUE	95/73	48 à 73
Ouganda	91/65	Projet pilote visant à maintenir ou à améliorer l'efficacité énergétique des technologies et de l'équipement de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC	Royaume-Uni	95/80	35 à 55

* Le Secrétariat fera la présentation de tous les projets du tableau 5.

9 e) Budget du programme d'aide à la conformité du PNUE pour 2025

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/83](#) contient le budget du Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE pour 2025 et comprend le rapport d'avancement du PAC pour 2024, le programme de travail pour 2025 et une explication des changements dans le budget et la dotation en personnel du PAC pour 2025.

Questions à examiner :

- Augmentation du budget du PAC pour 2025.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- Prendre note du rapport d'activité de 2024 et du plan de travail et du budget pour 2025 du Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE figurant dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/83](#) ;
- Approuver, à titre exceptionnel, les activités et le budget du PAC pour 2025, d'un montant de 11 191 331 \$US, auxquels s'ajoutent des frais d'appui à l'agence de 8 % s'élevant à 895 306 \$US, en prenant note des ajustements qui y sont proposés ;

- c) Demander au PNUE, dans les futures soumissions du budget du PAC, de continuer à :
- i) Fournir des informations détaillées sur les activités pour lesquelles les fonds mondiaux seront utilisés ;
 - ii) Élargir la hiérarchisation des financements entre les lignes budgétaires du PAC pour tenir compte de l'évolution des priorités et fournir des précisions, conformément aux décisions 47/24 et 50/26, sur les réaffectations effectuées.;
 - iii) Rendre compte du niveau actuel des postes de personnel et informer le Comité exécutif de tout changement à ce sujet, notamment en ce qui concerne l'augmentation des dotations budgétaires ;
 - iv) Présenter un budget pour l'année en question et un rapport sur les coûts encourus au cours de l'année précédant la dernière année, en tenant compte des alinéas c) ii) et c) iii) ci-dessus ; et
- d) Demander en outre au PNUE de présenter un rapport final détaillant les enseignements tirés de la mise en œuvre de la première phase du projet mondial d'assistance technique pour le jumelage des administrateurs nationaux de l'ozone et des décideurs nationaux en matière d'efficacité énergétique afin d'appuyer les objectifs de l'Amendement de Kigali à la soumission de la deuxième phase du projet lors de la première réunion en 2026.

9 f) Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2025

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/84 présente les demandes de coûts de base pour 2025 et les coûts administratifs des agences d'exécution (PNUD, ONUDI et Banque mondiale) pour l'appui à la mise en œuvre de différentes activités par les pays visés à l'article 5 afin d'atteindre leurs cibles d'élimination progressive des SAO et de réduction progressive des HFC. Elle évalue dans quelle mesure les ressources disponibles pour les coûts administratifs totaux en 2025 pourraient couvrir les coûts prévus par les agences au cours de l'année.

Questions à examiner :

- Demandes d'approbation des coûts de base 2025 pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) De prendre note :
- i) Du rapport sur les coûts de base pour l'année 2025 pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/84 ;
 - ii) De se féliciter que les coûts de fonctionnement de base de la Banque mondiale soient inférieurs aux niveaux budgétés, et que la Banque mondiale restituera les soldes non utilisés s'élevant respectivement à 70 433 \$US au Fonds Multilatéral lors de la 95^e réunion ;
- b) D'examiner s'il doit ou non approuver les budgets de coûts de base de 2025 pour :
- i) Le PNUD pour la somme de 2 372 940 \$US ;

- ii) L'ONUDI pour la somme de 2 279 213 \$US ; et
- iii) La Banque mondiale pour la somme de 1 947 145 \$US

10. Informations actualisées sur les technologies de remplacement dans le secteur de la fabrication de mousses de polyuréthane dans les pays visés à l'article 5 (décision 94/58 b))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/85 contient une mise à jour des informations sur les technologies de remplacement dans le secteur de la fabrication de mousse de polyuréthane dans les pays de l'article 5 depuis la 94^e réunion.

Questions à examiner :

- Mise à jour des informations reçues des producteurs de HFO et des agences d'exécution.

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) de prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/85 contenant des informations actualisées sur les technologies de remplacement dans le secteur de la fabrication des mousses de polyuréthane (PU) pour les pays visés à l'Article 5 ;
- b) d'examiner les informations contenues dans le document mentionné au sous-paragraphe a) tout en discutant de la question des solutions de remplacement dans le secteur des mousses de PU ; et
- c) de prendre note que le secrétariat mettra à jour le rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/58 pour examen à la 96^e réunion conformément à la décision 94/58.

11. Questions relatives à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal

11 a) Projet de lignes directrices sur les coûts de financement de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, y compris l'examen de la mise en œuvre du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2 (paragraphe 279 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/67)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/86 présente les progrès accomplis et les questions en suspens dans l'élaboration de directives sur les coûts pour l'élimination progressive des HFC (section I) ; des informations pour aider le Comité exécutif à définir les « petites et moyennes entreprises » dans les secteurs de la fabrication de climatiseurs et d'équipements de réfrigération commerciaux (section II) ; et une recommandation (section III). Le texte sur le point de départ des réductions globales soutenues, préparé par le secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/97), est disponible en tant que document de référence.

Questions à examiner :

- Examen des questions en suspens à examiner dans le cadre du projet de directives sur les coûts de l'élimination progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, y compris la mise en œuvre du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/86 concernant le projet de lignes directrices portant sur le financement de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, incluant l'examen de l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2 ; et
 - b) Poursuivre ses délibérations concernant les lignes directrices portant sur le financement de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à 5, compte tenu du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/86.
- 11 b) Poursuite de l'élaboration du cadre opérationnel relatif à l'efficacité énergétique de la réduction progressive des HFC en lien avec les éléments indiqués dans la décision 94/60 h)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/87 présente les informations demandées au titre de la décision 94/60 h) pour la poursuite de l'élaboration du cadre opérationnel sur l'efficacité énergétique dans le cadre de l'élimination progressive des HFC. Le document contient quatre sections, dont un cadre opérationnel avec des subventions du Fonds multilatéral pour la fabrication de composants (compresseurs, échangeurs de chaleur) et les fabricants de pompes à chaleur ; un cadre opérationnel comprenant des subventions du Fonds multilatéral pour les activités autres que la fabrication ; les détails d'un fonds renouvelable qui pourrait être considéré comme une option pour appuyer les activités liées à l'efficacité énergétique chez les utilisateurs finaux tout en éliminant progressivement les HFC et une recommandation..

Questions à examiner :

- Examen de la poursuite de l'élaboration du cadre opérationnel sur l'efficacité énergétique dans le cadre de l'élimination progressive des HFC en relation avec les éléments énumérés dans la décision 94/60 h).

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note des informations fournies dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/87 qui précise le cadre opérationnel relatif à l'efficacité énergétique visant la réduction progressive des HFC en ce qui concerne les éléments énumérés dans la décision 94/60(h) ;
- b) Pour les fabricants de composants et de pompes à chaleur :
 - i) De demander au Secrétariat d'utiliser le cadre opérationnel relatif à l'efficacité énergétique visant la réduction progressive des HFC et d'appliquer la modalité élaborée aux alinéas 7 à 25 et 27 à 36 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/87, pour les fabricants de composants et les fabricants de pompes à chaleur, respectivement, en rapport avec ces projets, pour une période initiale de trois ans ;
 - ii) D'accepter d'utiliser la fenêtre de financement établie par la décision 94/60(c) pour les projets développés et mis en œuvre au titre du cadre ;
 - iii) De prendre note du fait que le cadre est soumis aux sous-paragraphe b) ii), f) et g) de la décision 94/60 ;

- c) Pour les trois catégories d'activités non manufacturières visées dans la partie B du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/87 :
 - i) De demander au Secrétariat d'utiliser le cadre opérationnel relatif à l'efficacité énergétique visant la réduction progressive des HFC et d'appliquer la modalité élaborée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/87, en particulier :
 - a) Les alinéas 43 à 46 dédiés au financement de l'assistance technique aux petites et moyennes entreprises financée au titre de la décision 94/60 ;
 - b) Les alinéas 49 à 52 consacrés au soutien financier du secteur de l'entretien et au renforcement des capacités en vue de l'adoption de technologies efficaces sur le plan énergétique ;
 - c) Les alinéas 56 à 61 consacrés au financement d'un centre d'essai de l'efficacité énergétique des équipements, dans chacune des quatre régions : Afrique, Asie et Pacifique, Europe et Asie centrale, Amérique latine et Caraïbes ;
 - d) Les alinéas 64 à 69 prévoient le financement d'un centre d'excellence pour le refroidissement durable dans chacune des quatre régions : Afrique, Asie et Pacifique, Europe et Asie centrale, Amérique latine et Caraïbes ;
 - ii) Que le cadre opérationnel relatif à l'efficacité énergétique visant la réduction progressive des HFC devrait être réexaminé après une période de mise en œuvre initiale de trois ans, en fonction de l'expérience acquise ;
 - iii) Que tout projet non manufacturier soumis au titre de la décision 91/65 devrait être soumis à la méthodologie et aux conditions du cadre opérationnel figurant dans la partie B du document ;
- d) De fournir un financement pour la préparation des projets visés au sous-paragraphe b) et pour ceux relevant de la décision 94/60, ainsi qu'au sous-alinéa c) ci-dessus, comme indiqué dans la partie B du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/87 ;
- e) De demander au Secrétariat de mettre en place un fonds renouvelable pour les projets d'efficacité énergétique destinés aux utilisateurs finaux et d'appliquer la modalité élaborée dans la partie C du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/87, étant entendu que :
 - i) Des mises à jour périodiques de la méthodologie convenue seront proposées à la lumière de l'expérience acquise dans le cadre des projets examinés et mis en œuvre au titre du cadre opérationnel ;
 - ii) Les demandes de financement de projets devraient répondre aux critères décrits à l'Annexe I et à la liste illustrative des informations à inclure dans les propositions de projets à l'Annexe II du document ;
 - iii) De convenir d'une fenêtre de financement [augmentable] de [xxxx millions de \$ US] pour les projets élaborés et mis en œuvre dans le cadre du fonds renouvelable pour l'efficacité énergétique destiné aux utilisateurs finaux.

11 c) HFC contenus dans les polyols prémélangés importés dans le secteur des mousses de polyuréthane dans les pays visés à l'article 5 (décision 93/34)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/88 présente des informations sur les HFC contenus dans les polyols pré-mélangés importés par les pays visés à l'article 5 dans le secteur des mousses de polyuréthane.

Questions à examiner :

- Inclusion des HFC contenus dans les polyols pré-mélangés importés dans le cadre de la réduction progressive des HFC.

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) En ce qui concerne les importations de HFC contenus dans des polyols prémélangés qui n'ont pas été comptabilisées comme consommation au titre de l'article 7, demander aux pays visés à l'article 5 qui souhaitent demander une assistance pour l'élimination de ces importations, indépendamment du fait que le pays visé à l'article 5 en question appartienne au groupe 1 ou au groupe 2 :
 - i) D'inclure dans la stratégie globale de leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC (KIP), la quantité et le type de HFC importés dans des polyols prémélangés pour les années 2020 à 2022, les pays de provenance de ces importations, ainsi qu'une liste indicative de toutes entreprises de mousses polyuréthanes (PU) établies avant le 1^{er} janvier 2020 qui utilisaient des formules de polyol importées, y compris la quantité et le type de HFC qu'elles contenaient ;
 - ii) D'inclure également dans leur KIP un plan sectoriel pour l'élimination complète de l'utilisation des HFC contenus dans les polyols prémélangés importés, comprenant les coûts et le calendrier de financement, étant entendu que les quantités de HFC contenues dans les polyols prémélangés importés qui n'ont pas été incluses dans la stratégie globale du KIP ne seront pas éligibles au financement. Dans les cas où le pays décide de ne pas demander de financement pour le plan sectoriel visant à l'élimination complète de l'utilisation des HFC contenus dans les polyols prémélangés importés en raison de circonstances nationales, le pays pourrait, à titre exceptionnel et au cas par cas, soumettre une demande de financement pour ce plan sectoriel pendant la mise en œuvre de la phase I ou d'une phase future du KIP, étant entendu que l'éligibilité des entreprises de mousses PU sera déterminée au moment de la soumission du projet, et que le niveau de financement maximal sera basé sur la quantité de HFC contenus dans les formules de polyols prémélangés importés tels que définis à l'alinéa (i) ci-dessus ;
 - iii) D'inclure dans le plan sectoriel un engagement du pays à mettre en place, d'ici à ce que la dernière usine de fabrication de mousse soit reconvertie à une technologie sans HFC, des réglementations ou des mesures interdisant l'importation ou l'utilisation de HFC, purs ou contenus dans des polyols prémélangés, dans le secteur des mousses PU ;
- b) Que le niveau maximal de financement devant être approuvé pour chaque pays visé à l'article 5 pour l'élimination de l'importation de HFC contenus dans des polyols prémélangés sera basé sur la quantité moyenne de HFC contenus dans des polyols prémélangés importés au cours de la période 2020-2022, étant entendu que cette valeur est distincte du point de départ des réductions durables de la consommation de HFC et sera

indiquée séparément du point de départ dans l'accord conclu entre le pays et le Comité exécutif ;

- c) Que les pays visés à l'article 5 qui comptent des entreprises éligibles fabriquant des polyols prémélangés contenant des HFC bénéficieront d'une aide calculée sur la base de la consommation de HFC vendus sur le marché intérieur pour être utilisés par les entreprises de mousses PU pendant la période 2020-2022, étant entendu que l'exportation de HFC contenus dans des polyols prémélangés au cours de cette même période sera déduite de leur point de départ pour les réductions globales de la consommation de HFC au moment de la soumission de leur KIP ;
- d) Demander aux pays visés à l'article 5 qui exportent des HFC dans des polyols prémélangés d'indiquer leurs exportations pour les années 2020 à 2022 lors de leur demande de financement pour l'élimination des HFC dans le secteur des mousses PU ;
- e) Demander aux pays visés à l'article 5 qui utilisent des HFC, purs ou contenus dans des polyols prémélangés, dans le secteur des mousses PU d'envisager de mettre en place un système national d'enregistrement et de suivi des quantités de HFC contenues dans les polyols prémélangés importés ou exportés (s'il y a lieu) afin de soutenir l'interdiction des importations de HFC purs ainsi que de HFC contenus dans des polyols prémélangés, qui sera mise en place une fois toutes les entreprises de mousse reconverties, et de faciliter le suivi de ces entreprises afin d'assurer la pérennité de l'élimination des HFC.

11 d) Informations actualisées sur le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place (décision 93/94 d))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/89 contient une mise à jour concernant le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place réalisée depuis la 94^e réunion.

Question à examiner :

- Examen des informations et de l'approche actualisées relatives à la réduction progressive des HFC dans le secteur.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/89, contenant un compte rendu du sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place ;
- b) Continuer à examiner les projets dans le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place dans le contexte des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC (KIP) au cas par cas, conformément aux décisions 92/39(d) et 93/94 (e) ; et
- c) Charger le Secrétariat de continuer à recueillir les informations sur le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place, fournies par les pays visés à l'article 5 dans leurs KIP soumis pour examen par le Comité exécutif, et de remettre, à la 98^e réunion, une mise à jour du document mentionné à l'alinéa (a) ci-dessus.

11 e) Projet de modèle d'accord pour la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (paragraphe 294 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/67)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/90 contient le document de travail figurant en annexe. Il consiste en un projet de modèle d'accord pour la phase I des KIP tel qu'il a été élaboré jusqu'à présent par le groupe de contact établi à la 94^e réunion.

Question à examiner :

- Examen des ajustements et des mises à jour apportés à l'Accord relatif au PGEH en vue de l'élaboration du projet de modèle d'accord pour la phase I des KIP.

Le Comité exécutif souhaitera peut-être envisager d'approuver le projet de modèle d'accord sur la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, figurant en annexe.

12. Recensement des exigences en matière de compte rendu et rationalisation de la communication d'informations sur les progrès accomplis dans l'ensemble des rapports (décision 93/1 b))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/91 présente un recensement des exigences en matière de compte rendu et la rationalisation de la communication d'informations sur les progrès accomplis dans l'ensemble des rapports, en tenant compte de l'évolution en cours du système de gestion des connaissances (décision 93/1 b)). Le document contient quatre sections : recensement des exigences en matière de compte rendu ; consultation des agences bilatérales et des agences d'exécution ; observations du secrétariat et recommandation.

Questions à examiner :

- Examen des moyens proposés pour rationaliser les rapports sur l'état d'avancement des projets.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la cartographie des exigences en matière de rapports et de la rationalisation des rapports d'étape dans l'ensemble des rapports, telle que présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/91 ;
- b) Prendre note des efforts du Secrétariat pour rationaliser les rapports d'étape des projets mentionnés aux paragraphes 12 à 14 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/91 ;
- c) Envisager que, en tant qu'outil de planification des activités, le document sur les retards de soumission des tranches soit soumis lors de la deuxième réunion du Comité exécutif de l'année ;
- d) Demander au Secrétariat, en consultation avec les agences d'exécution, d'examiner le format des rapports d'étape et financiers, y compris leur texte explicatif, en vue de rationaliser la production de rapports tout en permettant de recueillir les données nécessaires à la préparation du rapport de performance du Fonds multilatéral, et de présenter le format révisé pour examen lors de la 96^e réunion du Comité exécutif ; et
- e) Demander au Secrétariat et au responsable principal chargé du suivi et de l'évaluation d'explorer la possibilité d'intégrer la production des rapports d'achèvement de projet et des

rapports finaux détaillés de projet en tenant compte du format universel approuvé pour les rapports d'achèvement, et d'en rendre compte lors de la 97^e réunion du Comité exécutif.

13. Informations actualisées sur la mise en œuvre de la politique d'intégration des questions de genre du Fonds multilatéral (décision 90/48 e) iii))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/92 présente une brève mise à jour de la mise en œuvre de la politique d'intégration des questions de genre du Fonds multilatéral.

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note de la mise à jour fournie pour la mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre dans les projets financés par le Fonds multilatéral et de l'intégration de l'examen des questions de genre dans différents domaines de travail et mécanismes du Fonds, contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/92 ; et
- b) De prier le secrétariat d'examiner la mise en œuvre de la politique d'intégration des questions de genre du Fonds multilatéral et de fournir une mise à jour couvrant l'inclusion des exigences et des indicateurs d'efficacité obligatoires dans les phases des projets d'accord pluriannuel à partir de la 94^e réunion du Comité exécutif pour examen à la 99^e réunion.

14. Rapport du sous-groupe sur le secteur de la production

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/93, qui sera publié au cours de la 95^e réunion, contiendra un compte rendu de la réunion du sous-groupe sur le secteur de la production qui aura lieu en marge de la réunion.

15. Questions diverses

Les questions de fond convenues pour être incluses au point 2 a) de l'ordre du jour seront abordées dans le cadre de ce point de l'ordre du jour.

16. Adoption du rapport

Le Comité exécutif sera saisi du projet de rapport de la 95^e réunion pour examen et adoption.

17. Clôture de la réunion

La réunion devrait être clôturée le dimanche 8 décembre 2024.